

Demande de rente de vieillesse / prestation en capital

No de décompte

Identité

Nom, prénom No AVS Date de naissance

Rue, NPA, lieu

No téléphone Adresse e-mail

Etat civil

- célibataire marié(e) légalement séparé(e) divorcé(e)
 veuf/veuve partenariat enregistré partenariat dissout

Indications concernant le conjoint / le partenaire enregistré

Nom, prénom No AVS Date de naissance

Indications concernant la retraite

- Retraite intégrale Retraite partielle : Réduction:%

Date de la retraite :

Prestation de vieillesse désirée

- Rente Option 100% Rente du conjoint en cas de décès (taux de conversion réduit)

Prestation en capital

Veillez joindre :

- Signature authentifiée du partenaire (voir page 3)
- Pour les non-mariés (célibataires, divorcés, veufs/veuves) dès CHF 20'000.— Prestation de sortie: certificat individuel d'état civil (délivré par l'état civil du lieu d'origine)

Méthode mixte

- Rente Part en % ou CHF :
- Prestation en capital Part en % ou CHF :

Enfants (Le droit à une rente pour enfant uniquement si vous bénéficiez d'une rente de vieillesse)

Propres enfants resp. enfants en garde jusqu'à l'âge de 20 ans ou, si en formation ou inaptes au travail, jusqu'à l'âge de 25 ans:

Nom, prénom	Date de naissance	No AVS
.....
.....
.....

Veuillez joindre :

- Copie du livret de famille
- *pour propres enfants resp. enfants en garde, en âge entre 20 et 25 ans et en formation: Attestation de formation*

Paiement

Compte bancaire

Nom de la banque : Adresse :
Titulaire du compte : No IBAN :
No du clearing :

Compte postal

Titulaire du compte : No IBAN:

Remarques

.....
.....
.....

Confirmation

Je certifie que les indications ci-dessus sont correctes et complètes :

Lieu et date	Signature de la personne assurée
.....

Signature authentifiée (uniquement nécessaire pour l'indemnité en capital)

Le soussigné conjoint resp. partenaire enregistré exprime son accord pour un versement en espèces de l'avoir issu du libre passage. La signature originale doit par la suite être authentifiée par l'administration communale du lieu du domicile ou par un notaire.

Lieu et date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

Authentification

.....

.....

Dispositions légales

Art. 7.3 Règlement PAT-BVG

¹ L'assuré peut demander à percevoir le capital de vieillesse, en tout ou partie, sous forme d'une indemnité unique en lieu et place de la rente de vieillesse viagère. Les prestations de vieillesse et les expectatives de prestations pour survivants sont réduites dans la mesure du retrait sous forme d'indemnité en capital.

² La demande d'indemnité en capital doit être contresignée par le conjoint. La PAT-BVG peut exiger la remise d'un certificat d'état-civil et la légalisation des signatures.

Art. 79b al. 3 LPP

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans.
[...]